

Mon Assurance Ski

Frais de recherche et secours

- ✓ Accident sur le domaine skiable.
- ✓ Sur piste et hors piste.
- ✓ Prise en charge des frais de recherche, d'évacuation et de transport.

Frais médicaux*

- ✓ Nous prenons en charge vos dépenses de santé en cas d'accident.

Forfait, cours et location de matériel de ski*

- ✓ Nous vous remboursons si vous ne pouvez plus skier
- ✓ Nous intervenons en cas d'accident, de maladie, de manque ou excès de neige...

Bris du matériel*

- ✓ Nous prenons en charge les frais de location supplémentaire en cas de bris de votre matériel ou du matériel loué.

*Sous déduction d'une franchise de 50€.



Notice d'information disponible en station ou sur soremac.monassuranceski.com

En cas de sinistre

Tout sinistre doit être déclaré à SAM dans les cinq (5) jours ouvrés de sa date de survenance.

Déclaration

La déclaration doit être faite aux coordonnées suivantes :

- Sur internet : <https://soremac.monassuranceski.com> en indiquant les codes suivants :
 - Forfait Journalier : 423 610 000
 - Forfait Séjour : 423 620 000
 - Forfait Saison : 423 630 000
- Par courrier : *Mon Assurance Ski 1 rue du Languedoc, CS 45001 91222 Brétigny sur Orge Cedex*

Pièces justificatives

Les demandes de prises en charges doivent être accompagnées des éléments suivants :

- Une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances exactes et détaillées du Sinistre (notamment date, heure et lieu du Sinistre).
 - Une copie de la pièce d'identité de l'Assuré.
 - La copie du forfait des remontées mécaniques.
 - Le justificatif d'achat de l'assurance forfait (Ticket de caisse ou confirmation d'achat internet).
 - Pour le Forfait Saison faisant l'objet d'un remboursement intégral, il convient de nous transmettre l'original du Forfait (ce dernier sera retourné au skieur à la fin de la saison).
 - Le Relevé d'identité bancaire de l'Assuré.
 - Et toutes les pièces nécessaires à la prise en charge de votre demande d'indemnisation (factures, relevés de sécurité sociale...)
- La liste détaillée des pièces vous sera fournie par votre gestionnaire après déclaration de votre sinistre.

Distribution réalisée par SOREMAC (Société d'exploitation des remontées mécaniques d'Arâches Les Carroz, Société anonyme à Conseil d'administration Mairie des Carroz d'Arâches 74300 ARÂCHES-LA-FRASSE RCS Annecy 331 420 406) en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurances de SAM.

SOREMAC et SAM (105 rue Jules Guesde 92532 Levallois Perret Cedex - Société de courtage d'assurance - SAS au capital de 100 000 euros - RCS Nanterre 523 543 445 - NAF 6622Z - Orias 10 058 127 (www.oriass.fr)) sont rémunérés sous forme de commissions prélevées sur les primes d'assurances hors taxes et/ou de frais de gestion et/ou d'honoraires.

SOREMAC et SAM ne détiennent aucun droit de vote, ni aucune action ou participation dans aucune entreprise d'assurance. Aucune entreprise d'assurance ne détient aucune action, part sociale ni aucun droit de vote dans SOREMAC ou SAM. Activité soumise au contrôle de l'ACPR située au 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

En cas de réclamation, vous pouvez contacter par courrier notre service dédié : Service réclamation TSA 54321 92308 Levallois-Perret Cedex. Nous nous engageons à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception (sauf si la réponse à la réclamation est apportée dans ce délai) et à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les deux (2) mois suivant sa date de réception (sauf circonstances particulières dont l'Assuré est alors tenu informé). En cas de désaccord, un recours auprès du Médiateur de l'assurance sera possible auprès : La Médiation de l'assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 www.mediation-assurance.org

Mon Assurance Ski



Ne pas jeter sur la voie publique.

Etes-vous sûr d'être bien assuré pour le ski ?



Mon Assurance Ski

 SOREMAC
DOMAINE SKIABLE DES CARROZ

 SAM
loisirs

 AREAS
assurances

Assurance Ski

Document d'information sur le produit d'assurance

AREAS DOMMAGES, Société d'assurance mutuelle immatriculée en France
Siège social : 46/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS – RCS Paris D 775 670 466
– soumise au contrôle de l'ACPR
Produit : **MON ASSURANCE SKI n°1049405**

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Mon Assurance Ski a pour objet de garantir les personnes physiques lors de leurs activités de ski.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les garanties bénéficient aux assurés dans les limites des plafonds figurant au Tableau des garanties des Conditions Particulières.

✓ Frais de recherche et secours (y compris hors piste) :

- Prise en charge des frais de recherche et de secours (y compris en hors piste accessible depuis les remontées mécaniques).
- Prise en charge des frais de transport primaires et secondaires consécutifs.

✓ **Frais médicaux** : remboursement des dépenses médicales consécutives à un accident en complément des organismes d'assurance santé.

✓ **Annulation / Interruption** : remboursement des journées de forfait, cours et location de matériel non utilisées consécutivement à un événement garanti.

✓ **Bris du matériel** : prise en charge des frais de location de matériel en cas de bris du matériel personnel ou loué.

Les garanties sont acquises suivant le forfait assuré acheté :

✓ Forfait 1 jour :

- Frais de recherche et secours
- Frais médicaux

✓ Forfait Séjour (entre 2 et 21 jours) :

- Frais de recherche
- Frais médicaux
- Annulation / Interruption des forfaits, cours et location de matériel
- Bris du matériel

✓ Forfait Saison :

- Frais de recherche
- Frais médicaux
- Annulation / Interruption du forfait
- Bris du matériel.

QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

✗ En cas d'interruption, les frais (forfait, cours et location de matériel) correspondant à la journée de survenance du sinistre quelle que soit l'heure à laquelle ce dernier survient.

✗ Accident résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle.

✗ Accident occasionné par la pratique des sports suivants : sports aériens, bobsleigh, skelaton, varappe, hockey sur glace, plongées sous - marine.

✗ Les frais médicaux engagés à l'étranger et après la date de validité du forfait (dans la limite d'un mois pour les forfaits saison).

✗ Le vol du matériel de location ou personnel.

Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ✗ Actes intentionnels, fautes dolosives.
- ✗ Consommation de drogues, de toutes substances stupéfiantes mentionnées au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.
- ✗ Accidents de la circulation provoqués par l'assuré lorsque celui-ci est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur dans le pays où l'accident s'est produit.
- ✗ Inobservation consciente par l'assuré des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour.
- ✗ Les conséquences directes ou indirectes des épidémies et pandémies reconnues par les autorités sanitaires ou internationales faisant l'objet d'une déclaration d'urgence de santé publique ou entraînant une politique de santé publique impliquant des mesures contraignantes et restrictives en termes de circulation des populations et de traitement sanitaire.

OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Les garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant en France métropolitaine et dans les pays limitrophes avec lesquels le Souscripteur partage le même Domaine skiable.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de déchéance de garantie :

A l'adhésion :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation due au titre du contrat.

En cours de contrat :

• Déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux (changement de domicile par exemple).

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

La cotisation est payable d'avance en une fois lors de la souscription.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ETLLE FIN ?

L'adhésion prend effet dès la date d'achat du Forfait jusqu'à la fin de validité indiqué sur le Forfait, et au plus tard jusqu'au dernier jour d'ouverture de la station.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen prévu par le contrat, au Souscripteur du contrat dans les 14 jours calendaires qui suivent la date de conclusion de l'adhésion (ou à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure à celle où l'adhésion est conclue).

	FORFAIT JOURNALIER	FORFAIT SÉJOUR	FORFAIT SAISON	LIMITE	FRANCHISE*
FRAIS DE RECHERCHE ET SECOURS					
Frais de recherche - France - Hors France	✓	✓	✓	Frais réels Max : 15 249 €	
Transport primaire	✓	✓	✓	Max : 400 €	
Transports secondaires	✓	✓	✓	Max : 400 €	
FRAIS MÉDICAUX	✓	✓	✓	Max : 3500 €	
FORFAIT REMONTÉES MÉCANIQUES (ANNULATION ET INTERRUPTION)**					
Maladie, accident, décès	✗	✓	✓		
de l'assuré	✗	✓	✓		
de la personne chargée de remplacer l'assuré professionnellement	✗	✓	✗		
de la personne chargée de garder les enfants mineurs ou handicapés de l'assuré	✗	✓	✗		
Incendie, explosion, dégât des eaux, événement naturel	✗	✓	✗		
Divorce / Séparation	✗	✓	✓		
Licenciement, mutation	✗	✓	✓	Au prorata temporis	50€
Obtention d'un emploi	✗	✓	✓		
Suppression ou modification de congés	✗	✓	✗		
Empêchement de se rendre à la station	✗	✓	✗		
Manque / Excès de neige	✗	✓	✗		
Convocation médicale ou administrative	✗	✓	✗		
EXTENSION COURS DE SKI**	✗	✓	✗		
EXTENSION LOCATION DE MATÉRIEL**	✗	✓	✗	Max : 250 €	
BRIS DU MATÉRIEL	✗	✓	✗	Max : 250 €	

* La franchise ne s'applique qu'une seule fois par dossier quel que soit le nombre de garanties mises en jeu. Elle n'est pas appliquée si le dossier concerne uniquement des frais de recherche et de transport primaire ou de rapatriement.

** L'indemnisation débute au lendemain du fait générateur (maladie, Accident...). Toute journée entamée ne donnera donc lieu à aucune indemnisation quel que soit le fait générateur ou l'heure de survenance.